

**Décision du 17 mai 2005 relative à la mise en oeuvre
d'un programme de recherche**
NOR : *DEV0540258S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'écologie et du développement durable ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et de la prospective,
Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « Paysage et développement durable » a pour objectif de susciter des recherches sur les rapports entre paysage et développement durable, en vue de réponses utilisables par l'action publique. Il se place délibérément à l'interface entre la production des connaissances sur le paysage et l'action paysagère. Il découle des résultats du programme précédent du MEDD « Politiques publiques et paysages » dont la synthèse des travaux a permis de soulever des pistes nouvelles qui ont été formalisées dans les trois orientations de ce nouveau programme : 1) durabilité des processus d'évolution des paysages et des actions paysagères ; 2) adéquation des actions paysagères aux objectifs de la convention européenne du paysage ; 3) participation du paysage au développement économique et à la production de valeurs économiques.

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.
Il peut être prorogé par décision du directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale sur proposition du chef du service de la recherche et de la prospective.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- Ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la nature et des paysages, sous-directrice des sites et paysages ;
- Ministère de l'écologie et du développement durable, directeur de l'eau ;
- Ministère de l'écologie et du développement durable, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, sous-directeur de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques ;
- Ministère de l'écologie et du développement durable, délégué interministériel au développement durable ;
- Ministère de l'écologie et du développement durable, chef du service de l'inspection générale de l'environnement ;
- Ministère délégué à la recherche, directeur de la technologie et directeur de la recherche ;
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-directeur recherche et développement ;
- Ministère de la culture et de la communication, direction de l'architecture et du patrimoine, sous-directeur de l'enseignement de l'architecture, de la formation et de la recherche ;
- Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, secrétaire permanente du plan urbanisme construction architecture ;
- Délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ;
- Directeur de l'Agence nationale de la recherche ;
- Représentants du collège des DIREN : DIREN Haute-Normandie, DIREN Limousin ;
- Représentant des DDAF : DDAF du Var ;
- ADEME, directeur de la recherche ;
- CERTU, chef du département environnement ;
- Directeur général de l'Office national des forêts ;
- Président de la fédération des parcs naturels régionaux de France ;
- Directeur du parc naturel régional des ballons des Vosges ;
- Fédération des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement : directeur du CAUE de l'Aude ;
- Présidente de l'Association des paysagistes-conseils de l'Etat ;
- Président de France nature environnement ;

Président de paysages de France.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation, M. Vindimian (Eric), chef du SRP.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de cinq ans.

Article 6

Est nommée chef de projet du programme, Mme Berlan-Darque (Martine), chargée de mission au SRP.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau de la prospective et de la recherche en sciences humaines du SRP avec l'appui du coordinateur.

Article 7

Sont nommés membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

Antrop (Marc), chef du département de géographie, université de Gent, Belgique ;

Basle (Maurice), professeur, université de Rennes II ;

Briffaud (Serge), maître de conférences, école d'architecture et de paysage de Bordeaux ;

Burel (Françoise), directeur de recherche CNRS, UMR ECOBIO-ESNM, université de Rennes I ;

Dalla Bernardina (Sergio), professeur, université de Bretagne occidentale, Brest ;

Dautel (Christian), directeur de l'école supérieure des beaux-arts de Cornouaille, Quimper ;

Desaigues (Brigitte), professeur, université de Paris-I ;

Gomez Mendoza (Josefina), professeur, université autonome de Madrid, Espagne ;

Howard (Peter), université de Bournemouth, Royaume-Uni ;

Luginbühl (Yves), directeur de recherche CNRS, UMR 7533 Ladyss, université de Paris-I ;

Michelin (Yves), ENITA, Clermont-Ferrand ;

Milani (Raffaele), professeur, université de Bologne, Italie ;

Pedroli Alterra (Bas), Wageningen, Pays-Bas ;

Sanson (Christophe), maître de conférences, université de Paris-I ;

Toublanc (Monique), maître de conférences, Ecole nationale supérieure du paysage, Versailles.

Article 8

Est nommé président du conseil scientifique, M. Luginbühl (Yves).

Article 9

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau de la prospective et de la recherche en sciences humaines du SRP avec l'appui du coordinateur.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 17 mai 2005.

*Le directeur des études
économiques
et de l'évaluation environnementale,
G. Sainteny*